

* La **Société civile des auteurs multimedia** rassemble réalisateurs, auteurs d'entretiens et de commentaires, écrivains, journalistes, vidéastes, photographes et dessinateurs. Ces créateurs font la richesse documentaire de la radiophonie, de l'audiovisuel et des nouveaux médias. La Scam les représente auprès du législateur, des producteurs et des diffuseurs. Elle discute, collecte et répartit leurs droits patrimoniaux, affirme leur droit moral et négocie leurs intérêts futurs. La Scam est au 5, avenue Vélasquez. F-75008 Paris. Téléphone **01 56 69 58 58** Fax 01 56 69 58 59 www.scam.fr

Scam*

Communiqué

Paris, le 7 juin 2004

Définition de l'œuvre audiovisuelle réaction de la Scam à la position du CSA

La définition de l'œuvre audiovisuelle n'a pas fini de faire couler de l'encre : le CSA (Conseil Supérieur de l'Audiovisuel) vient de répondre à la DDM (Direction du Développement des médias) et au CNC (Conseil National du Cinéma) sur leurs propositions de redéfinition et de prise en compte de l'œuvre audiovisuelle, en les invitant purement et simplement à rechercher d'autres pistes d'évolution possibles de la réglementation (autrement dit : revoir leur copie).

L'embarras du CSA ne fait que confirmer l'extrême complexité du sujet, plus vaste, qui n'est autre que le contournement de l'esprit de la réglementation par certains producteurs ou diffuseurs au détriment de la constitution d'un patrimoine audiovisuel. A cet égard, nul doute que les programmes de télé-réalité, qui déferlent actuellement sur nos écrans et sont largement financés par les diffuseurs et générateurs d'importantes recettes, ne doivent bénéficier d'aucun soutien à la création.

Pour sa part, la Scam considère que si la réglementation doit être revue pour éviter de telles dérives, en revanche la redéfinition juridique de l'œuvre ne peut se décider hâtivement sans en avoir mesuré toutes les incidences. La prudence du CSA, qui ne fait pas de proposition concrète, est regrettable, elle n'en est pas moins compréhensible.

Car le véritable problème de l'audiovisuel est moins la définition de l'œuvre audiovisuelle que le sous-financement de la création. Encore faut-il s'interroger sur les raisons de ce sous-financement. Il faut prendre garde de ne pas confondre le financement des œuvres patrimoniales et leur définition juridique, au regard des programmes de flux qu'on accolerait un peu trop vite au seul genre documentaire-reportage. Il existe des fictions de flux et des grands reportages patrimoniaux ! *Cinq colonnes à la Une* était un magazine de flux à l'époque de sa diffusion, il est aujourd'hui considéré comme un patrimoine audiovisuel important.

Enfin et surtout, la Scam n'aura de cesse de rappeler qu'il faut réaffirmer les ambitions du service public audiovisuel et lui donner les moyens de ces ambitions au service de la diversité culturelle.

Information > Stéphane Joseph 01 56 69 58 88 – stephane.joseph@scam.fr